

DECISION RELATIVE AU REMPLACEMENT DES PROJECTEURS ET DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE DES TERRAINS DE TENNIS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le tarif proposé par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (sise 3 zone Porte d'Estaires 59480 LA BASSEE), un devis destiné au remplacement des projecteurs et de l'armoire électrique des terrains de tennis pour un montant de 18473.16 euros TTC ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 26 Avril 2023

DEC2023_72

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS